

L'objet du devis

Nous vous proposons de couvrir certains déplacements professionnels effectués par vos collaborateurs en mission avec leurs véhicules personnels.

Il est rappelé que ne seront jamais couverts les déplacements ayant pour objet le transport rémunéré de personnes et/ou de marchandises.

Vos informations

Le présent devis est établi sur la base de vos réponses à nos questions.

La description de l'entreprise

Quel est le code NAF de l'entreprise ?

- 96.02A (Coiffure)

Quelle est la date de création de l'entreprise ?

- 01/08/2023

L'entreprise fait-elle l'objet d'une procédure collective (liquidation, redressement judiciaire, plan de sauvegarde) ?

- Non

Au cours des trois derniers exercices, un contrat couvrant les mêmes risques a-t-il été résilié par l'assureur ?

- Non

Quel est le kilométrage global annuel maximum pour lequel vous souhaitez être assuré ?

- 1 000 kilomètres

La cotisation

Si vous choisissez de souscrire votre contrat, la cotisation annuelle sera de 445,31 euros TTC.

La durée du contrat

Le contrat proposé sera d'une durée d'un an.

Les garanties du contrat proposé

Les montants maximum de garantie et les franchises sont mentionnés aux tableaux ci-après.

Les garanties de base

GARANTIES DE BASE	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE
Responsabilité Civile	Voir Dispositions Générales	Voir Dispositions Générales
Défense Pénale et Recours Suite à Accident		-
Vol		400 €
Incendie		
Dommages Tous Accidents		
Evènements majeurs		Voir Dispositions Générales
Frais de remorquage		-

Le plafond maximum de garantie par sinistre au titre des dommages subis par un véhicule assuré est égal à (franchise éventuellement applicable non déduite) :

- **80 000 euros** pour les véhicules 4 roues d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- **15 000 euros** pour les véhicules à 2 ou 3 roues.

Ces plafonds comprennent les indemnités relevant des éventuelles garanties optionnelles souscrites.

Les garanties optionnelles

GARANTIES OPTIONNELLES SOUSCRITES (OUI / NON)		MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE
Bris de glaces	Oui	Voir Dispositions Générales	100 €
Protection du conducteur	Non	-	-
Accessoires, contenu professionnel et personnel	Oui	500 €	Voir Dispositions Générales
Pertes financières	Non	-	-
Valeur majorée	Non	-	-